Synthèse des préconisations

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

anef
Vallée du Rhône

Document réalisé par **le SIAO 26**

d'après celui de l'Observatoire de la Maison de la Veille Sociale du Rhône

Avant-propos

Ce livret est un outil produit par le SIAO 26 à destination des travailleurs sociaux du territoire qui ont suivi une formation « Utilisateur Premier Accueil » sur le SI SIAO.
Son but est de présenter les critères d'éligibilité d'une demande auprès du SIAO de la Drôme et les informations nécessaires pour qu'une demande soit étudiée. Il sera également question de présenter sommairement les différents dispositifs d'hébergement et de logement accompagné pour lesquels l'orientation est partiellement ou totalement gérée par le SIAO.

Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, vous trouverez une courte présentation, une description du public cible, le délais d'attente moyen, la liste des documents nécessaires à l'orientation et la manipulation à réaliser pour coder chaque préconisation sur le SI. Évidemment, les informations présentées sont synthétiques et n'ont pas vocation à être exhaustives.

On notera que les délais approximatifs ne sont présentés qu'à titre indicatifs et représentent une moyenne. Ils ne sont donc pas forcément représentatifs de chaque situation individuelle. En effet, ce délai est fortement influencé par la typologie du ménage ou le secteur géographique. Par ailleurs, certains publics sont considérés comme prioritaires (certains de ces critères de priorisation sont détaillés au sein de ce livret). On notera que sont notamment prioritaires, sur tous les dispositifs d'insertion, les ménages ayant réalisé un recours DAHO.

Avec les éléments présentés lors de la formation et les éléments de ce livret, vous serez autonome pour instruire des demandes d'insertion en émettant une ou plusieurs préconisation(s) adéquate(s).

Date de dernière mise à jour : 02/2025

Table des matières

La recevabilité des demandes 6

Niveau d’information dans SI SIAO 7

Centres d’Hébergement d’Urgence 8

Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale 9

Allocation Logement Temporaire 10

Résidences Sociales 11

Foyers de Jeunes Travailleurs 12

Pensions de Famille 13

Résidences Accueil 14

Intermédiation Locative 15

Les mesure d’accompagnement 16

Le changement de préconisation 17

Date de dernière mise à jour : 02/2025

La recevabilité des demandes

Sont éligibles au SIAO, les demandes :

Toute personne majeure dépourvue de logement ou risquant de l'être

Refuser Ne sont pas éligibles les demandes :

- Les personnes en situation irrégulière sur le territoire.
- Des propriétaires occupants, locataires du parc privé ou public (sauf victime de violence et demande Pension de famille).
- Du public ASE également sous contrat jeune majeur (la demande peut s'effectuer 6 mois avant la fin de la prise en charge).

Exceptions ! Sont recevables les demandes des :

- Mineurs à 6 mois de leur majorité, ou mineurs isolés en recours de leur majorité.

  Majeurs pris en charge par l'ASE :
  Relevant du logement accompagné ou logement de droit commun, ou
  Avec un enfant à charge, ou
  À 6 mois de la fin du contrat jeune majeurs.

- Les personnes ayant un récépissé de demande de titre dit de "plein droit" (parent d'enfant Français, conjoint de français). Attention, inscription sur liste d'attente mais orientation uniquement à l'obtention du titre.

Niveau d'information dans SI SIAO

Les informations renseignées dans le SI SIAO permettent de définir la réponse adaptée à la demande de dispositif d'hébergement, de logement ou d'accompagnement : la «*préconisation* ».

En l'absence de ces informations indispensables les demandes seront renvoyées avec une demande de complément.

À compléter

Informations indispensables à toute préconisation :

- Pour tous les majeurs : systématiquement la nationalité (F, UE, hors UE). Si hors UE, les infos relatives au droit de séjour (régularité + nature du titre de séjour + droit au travail…)
- Pour tous les membres du ménage : la nature et les montants des revenus
- Pour tous les ménages : renseignement de l'évaluation approfondie, dont souhait du ménage.



Attention : l'usage de la fonction « *À compléter* » génère une suspension de la demande jusqu'à intervention de l'utilisateur premier accueil (complément et réactivation).

Informations indispensables en fonction des situations ou préconisations :

- En cas de séparation : la personne est-elle toujours titulaire du bail ? Quel est le statut marital ?
- Projection des droits et des ressources.
- Besoins spécifiques : public vieillissant, personnes à mobilité réduite, troubles psychiques.
- Parcours / motifs spécifiques : parcours sortant d'hospitalisation, sortant de prison, fin de CJM, fin de prise en charge ASE, femmes victimes de violences, etc.
- Démarche logement engagée : demande de logement social active, demande de reconnaissance DALO, inscription au contingent préfectoral, etc.
- Surtout pour le territoire hors métropole : notion de mobilité et/ou attachement-contrainte à un bassin géographique.

Hébergement d'Urgence

Délais d'attente :

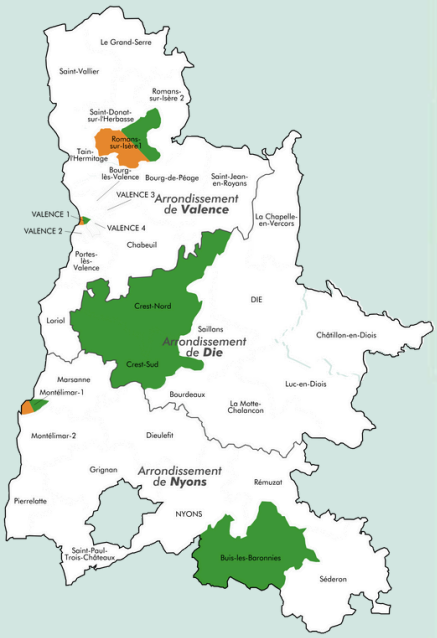
Entre 7 à 8 mois
selon le profil du ménage

pour le CHU

€

Participation des usagers :

Pour le public qui possède des ressources, une participation peut être demandée (de l'ordre de 10% à 15 %).



Disponibilité de l'offre :

CHU

Valence/Romans /Crest/ Buis les Baronnies (+ *Le Teil et Tournon en Ardèche*)

HU

Valence / Romans / Montélimar

Type de demande :
Urgence

Dispositif

Dans la Drôme, l'hébergement d'urgence se divise en deux catégories :

- Les **Centres d'Hébergement d'Urgence** (CHU) sont des structures d'hébergement collectives proposant le gîte, le couvert et l'accès à l'hygiène. Les usagers bénéficient également d'une évaluation et d'un accompagnement social. Pour bénéficier d'une orientation vers ce dispositif, les usagers doivent composer le 115.

- L'**Hébergement d'Urgence** (HU), géré par l'ANEF, consiste à orienter les usagers vers des places d'hôtels ou des appartements.

Public cible

Pour les **Centres d'hébergement d'urgence**, il s'agit d'un accueil inconditionnel, notamment pour tout public dépourvu de droit au séjour et au travail.
Toutes les typologies de ménages sont acceptées. Certains CHU acceptent les animaux de compagnie.
Attention ! Ce dispositif ne s'adresse pas aux demandeurs d'asile qui bénéficient des Conditions Matérielles d'Accueil : leur demande d'hébergement relève de la responsabilité de l'OFII. En revanche, les demandeurs d'asile qui ne bénéficient pas des CMA (exemple : les déboutés qui intentent un recours) sont bien concernés par une demande d'hébergement en CHU.

Pour l'**hébergement d'urgence**, les ménages prioritaires sont ceux soumis à des critères de vulnérabilité décrétés par l'État et repérés par les travailleurs sociaux du service Accueil & Orientation du SIAO lors d'entretiens :

- Situation de violences conjugales ou intra-familiales
- Les parents avec un enfant de moins de 1 an sont pris en charge par l'État. Quant aux femmes isolées, avec un enfant de moins de trois ans, c'est le Département qui prend en charge la mise à l'abri.
- Dernier trimestre de grossesse ou grossesse pathologique
- Problème de santé incompatible avec la rue (un certificat médical est impératif)

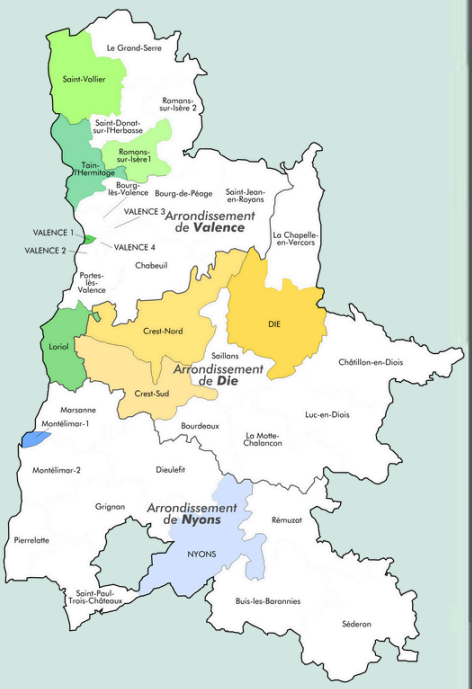
Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Délais d'attente :
18 mois en moyenne

€

Participation des usagers :
Entre 10% et 15%
des ressources selon le CHRS
et la nature des prestations.

Pièces justificatives nécessaires :
CNI
ou
Titre de Séjour



Disponibilité de l'offre :
Valence / Romans / Tain
St Vallier / St Rambert
Crest / Livron /Loriol
Nyons/Montélimar

Type de demande :
Insertion

Dispositif

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sont des structures d'hébergement diffus.
Il s'agit d'un hébergement temporaire : l'objectif est d'accompagner le ménage vers le logement adapté ou de droit commun. L'usager est invité à signer un contrat d'accompagnement, généralement de 6 mois renouvelables une fois
Le ménage bénéficie, en outre, d'un accompagnement social global.

Public cible

Le dispositif s'adresse à un public avec droit au séjour et au travail, présentant un besoin d'accompagnement social renforcé et/ou une absence de ressources. Toutes les typologies de ménage sont acceptées. Les CHRS acceptent les animaux domestiques (hors chiens de catégorie).

Les ménages sont orientés sur les places disponibles en fonction de leur ancienneté, en prenant en compte les éventuels critères de priorisations (DAHO).

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Hébergement

Type d'établissement niveau 1 *
CHRS

Type d'établissement niveau 2
Hébergement Insertion en CHRS

Type de place *
Place d'insertion

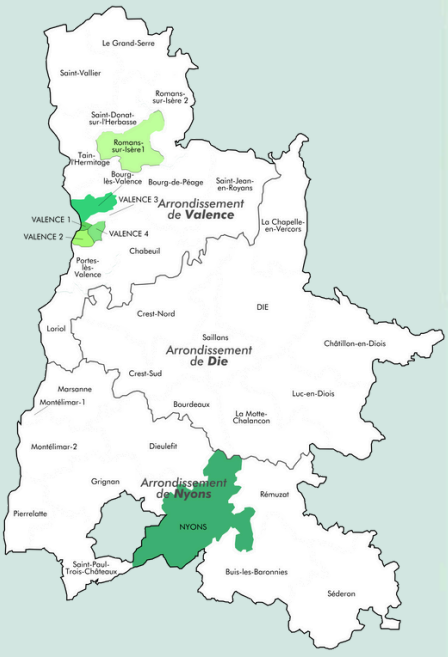
Allocation Logement Temporaire

Délais d'attente :
6 mois en moyenne

€

Redevance des usagers :
Variable selon les structures et la typologie et à laquelle s'ajoute le paiement des fluides.

Pièces justificatives nécessaires :
CNI
ou
Titre de Séjour



Disponibilité de l'offre :
Valence / Bourg les Valence / Romans / Nyons

Type de demande :
Insertion

Dispositif

L'Allocation Logement Temporaire (ALT) est un financement qui permet de mettre à disposition un logement, généralement en diffus, à un ménage pour lui permettre de stabiliser sa situation sur le plan administratif et/ou financier avant d'accéder au logement adapté ou de droit commun. Il s'agit d'un dispositif temporaire de 6 mois, renouvelable.

Le ménage peut faire la demande pour une mesure d'accompagnement ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement). Si elle est refusée, une demande d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) peut être envisagée.

L'ALT finance le logement et permet d'adapter la redevance à la situation financière du ménage logé. En contrepartie, le ménage ne peut accéder aux APL.

Public cible

Public avec droit au séjour et au travail, en capacité d'accéder à un logement mais avec droits incomplets : ressources insuffisantes pour accéder au logement de droit commun et/ou problématiques d'endettement, situation administrative précaire.

Il s'agit le plus souvent de petits logements, meublés et adaptés aux petites compositions familiales.

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Structure en ALT (Logement)

Type de place *
Logement

Résidences sociales

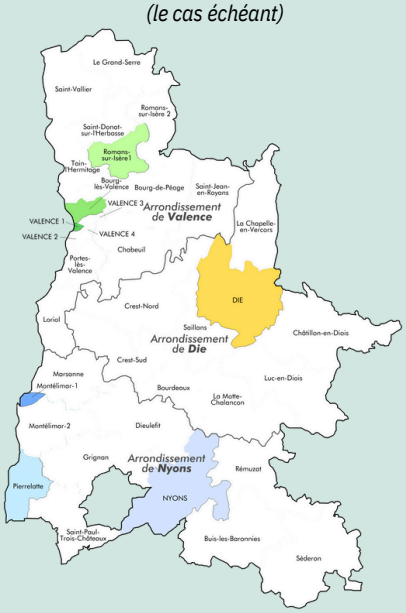
Délais d'attente :
6 à 12mois en moyenne

€

Redevance des usagers :

Entre 400 et 600€, selon la typologie (T1 à T1 bis) et la structure.
Le ménage peut, en outre, bénéficier de l'APL.

Pièces justificatives nécessaires : CNI
ou
Titre de Séjour
ou
Récépissé (de renouvellement) avec autorisation de travail
Avis d'Imposition
Demande de Logement Social
(pour les résidences ADOMA)
Justificatif de droit
de garde ou de visite des enfants
(le cas échéant)



Disponibilité de l'offre : Valence / Bourg Les Valence / Romans / Montélimar / Aouste sur Sye / Die/ Pierrelatte /Nyons

Type de demande :
Insertion

Dispositif

Ce sont des petits logements autonomes, regroupés au sein d'un habitat collectif.
La Résidence Sociale ne réalise pas systématiquement d'accompagnement social .
Seule une petite partie des places en résidences sociales relèvent d'une orientation par le SIAO. Les ménages doivent faire en parallèle une demande directe, auprès des gestionnaire des Résidences sociales.

Public cible

Public avec droits au séjour et au travail, des ressources suffisantes (minimas sociaux) et sous condition de revenu fiscal de référence (plafond PLAI), sans problématique d'endettement, autonome sur le plan administratif et/ou en capacité de solliciter les travailleurs sociaux de droit commun.
Les Résidences Sociales conviennent aux petites compositions familiales : adultes isolés, couples sans enfant, familles monoparentales ou biparentales avec un enfant en bas âge.

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
Résidences sociales

Type d'établissement niveau 3
Résidences sociales hors pension de fa...

Type de place *
Logement

Foyers de Jeunes Travailleurs

Délais d'attente :
Inconnu

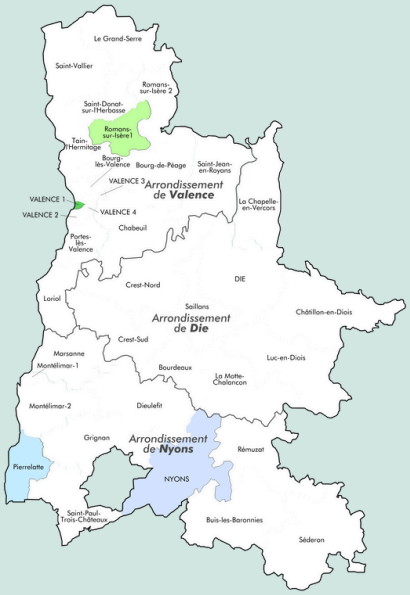
€

Redevance des usagers :
Entre 250 et 500 € selon la typologie et la structure.

Le ménage peut, en outre, bénéficier de l'APL.

Pièces justificatives nécessaires : CNI
ou
Titre de Séjour

Récépissé (de renouvellement) avec autorisation de travail
Avis d'Imposition
Contrat de travail
ou
Attestation de formation
ou
Attestation d'inscription à Pôle Emploi



Disponibilité de l'offre :
Valence / Romans / Pierrelatte / Nyons

Type de demande :
Insertion

Dispositif

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) sont de petits logements privatifs groupés au sein d'un foyer comprenant des espaces collectifs.
Les personnes logées bénéficient d'un accompagnement social notamment sur les aspects liés à l'insertion sociale et professionnelle.
A ce jour, le contingent de places en FJT dont l'orientation dépend du SIAO est très limité. Les ménages peuvent faire une demande en direct.

Public cible

Les FJT sont prioritairement dédiés au public 18-30 ans,
salariés, les demandeurs d'emploi, les personnes en formation ou des personnes en situation de décohabitation ou de mobilité. Il existe quelques places FVV sur certains FJT.

Ils s'adressent essentiellement à des personnes isolées, et plus rarement à des couples ou familles monoparentales.

Le public doit avoir un droit au séjour et au travail (récépissé de première demande refusé), des ressources et être en capacité de vivre en collectivité. Les avis d'imposition peuvent être demandés.

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
FJT - FTM

Type d'établissement niveau 3
Logement-foyer FJT

Type de place *
Logement

Pensions de Famille

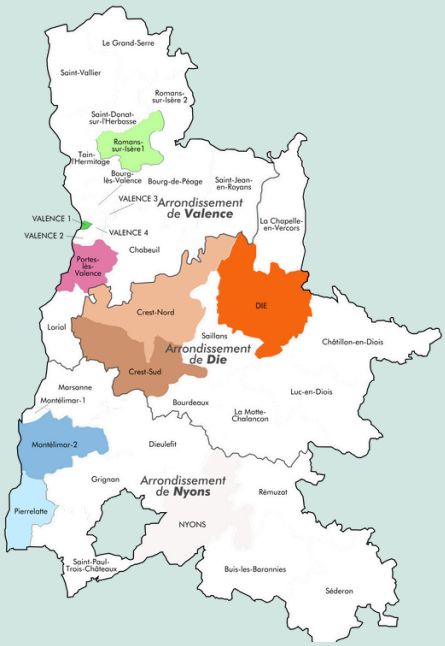
Délais d'attente :
18 à 24 mois en moyenne

€

Redevance des usagers :
Entre 250 et 500 € selon la typologie et la structure.
Le ménage peut, en outre, bénéficier de l'APL.

Pièces justificatives nécessaires :

CNI
ou
Titre de Séjour



Disponibilité de l'offre :

Valence /Portes Les Valence /Romans / Pierrelatte / Aouste sur Sye / Crest / Die / Montélimar

Type de demande :
Insertion

Dispositif

Les Pensions de Famille sont du logement durable au sein de résidences collectives regroupant un petit nombre de logements (20-25 en moyenne) de petites typologie (T1 et T1').

Un ou plusieurs « hôte(s) » assurent une présence quotidienne dans la structure et peuvent, si besoin, accompagner les résidents dans leurs démarches. Des temps collectifs sont également proposés pour lutter contre l'isolement et favoriser le vivre-ensemble.

Public cible

Public avec droit au séjour et au travail, avec ressources suffisantes et sans problématique d'endettement.

Les pensions de famille correspondent aux besoins d'un public « fragile » pour qui la présence d'un personnel « repère » permet une veille.

Le dispositif s'adresse aux petites compositions familiales (sans enfant) : adultes isolés et couples.

Du fait de la spécificité de ce dispositif, une visite des lieux par l'usager est fortement recommandée avant l'orientation.

Les ménages prioritaires sont les personnes ayant eu un long parcours d'errance et souffrant d'isolement .

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
Résidences sociales

Type d'établissement niveau 3
Pensions de famille / maisons relais

Type de place *
Logement

Résidences Accueil

Délais d'attente :
18 à 24 mois en moyenne

€

Redevance des usagers :

Entre 250 et 500 € selon la typologie et la structure.
Le ménage peut, en outre, bénéficier de l'APL.

Pièces justificatives nécessaires :
CNI
ou
Titre de Séjour



Disponibilité de l'offre :
Valence / Montélimar

Type de demande :
Insertion

Dispositif

Les Résidences Accueil sont assez similaires aux Pensions de Famille avec la particularité d'être centrées sur un public qui nécessite un suivi renforcé sur le plan médico-social.
Le dispositif est similaire à celui des autres pensions de famille (petits ensembles de logements individuels, activités et espaces collectifs, etc.).
Un lien fort est maintenu entre la structure et les institutions sanitaires pour permettre la continuité des soins. Des partenariats sont ainsi établis avec le secteur de la psychiatrie et/ou le SAMSAH.

Public cible

Le public accueilli en résidence accueil présente les mêmes caractéristiques que le public des pensions de famille « classiques » (ressources, droit au séjour et au travail, petites compositions familiales, etc.) auxquelles s'ajoute une problématique de santé mentale stabilisée avec un parcours de soin mis en place depuis au moins 6 mois.

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
Résidences sociales

Type d'établissement niveau 3
Résidences accueil

Type de place *
Logement

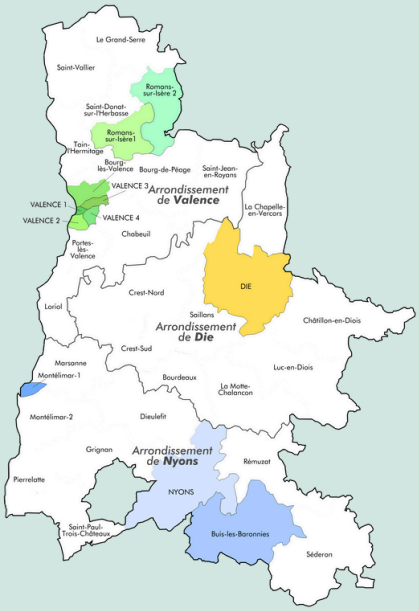
Intermédiation Locative

Délais d'attente :
4 à 6 mois en moyenne

€

Loyer des usagers :
Similaire au logement social « classique ».
Le ménage peut, en outre, bénéficier de l'APL.

Pièces justificatives nécessaires :
CNI
ou
Titre de Séjour



Disponibilité de l'offre :

Valence / Romans / Montélimar / Buis les Baronnies / Die / Nyons

Type de demande :
Insertion

Dispositif

L'InterMédiation Locative est un dispositif qui permet à un ménage d'accéder à un logement de manière transitoire (généralement pendant une durée de 18 mois) ou en sous-location en vue d'un bail glissant.
La modalité d'IML peut être développée sous deux formes :
La sous-location : une association gestionnaire loue un logement et le sous-loue à un ménage en vue d'un glissement de bail.
Le mandat de gestion : l'occupant et locataire d'un logement dispose d'un bail d'une durée minimum de 3 ans conclut directement avec le propriétaire. Le propriétaire laisse la gestion locative à un tiers social.
Cette association (ou une autre) s'occupe également d'un accompagnement social, notamment dans les démarches liées à l'accès à un nouveau logement.

Public cible

Public avec droit au séjour et au travail ouvrant droit à l'aide au logement, ayant des ressources suffisantes, mais avec une difficulté pour accéder au parc public. Le ménage ne doit pas avoir de problématique majeure d'endettement.
Ce dispositif s'adresse à toutes les typologies de ménage.

Arborescence dans le SI

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Intermédiation locative

Type d'établissement niveau 2
Intermédiation locative en sous-location

Type de place *
Logement

Les mesures d'accompagnement

Disponibilité de l'offre :

Toute Drôme

Type de demande :

Insertion

Dispositif

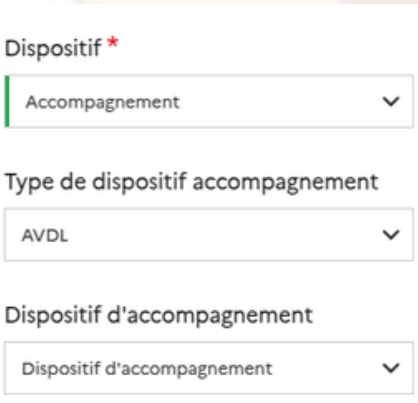
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) : Besoin de logement (parc privé ou public) avec des capacités « d'habiter » suffisantes pour disposer d'un bail de droit commun avec un accompagnement social d'intensité variable (moyenne bi-mensuelle) pour garantir la réussite de l'accès et du maintien dans le logement.

Différent de l'**Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL), dispositif porté par le Département qui aux personnes déjà en logement.

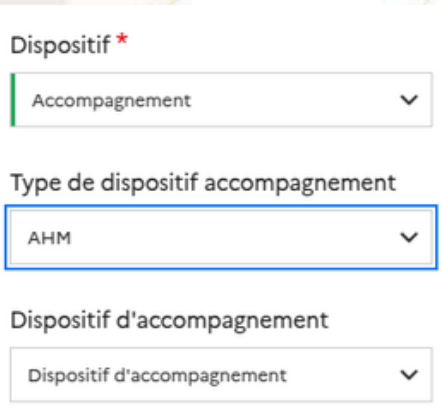
Accompagnement Hors les Murs (AHM) : besoin de logement (parc privé ou public) avec des capacités « d'habiter » suffisantes pour disposer d'un bail de droit commun avec un accompagnement social hebdomadaire pour garantir la réussite de l'accès et du maintien dans le logement. Accompagnement social hebdomadaire global dans l'allée vers.

Arborescence dans le SISIAO

Demande de mesure AVDL



Demande de mesure AHM



Lorsqu'une demande d'insertion est faite sur le SISIAO, avec pour unique préconisation une mesure d'accompagnement, faites un mail au service insertion du SIAO afin que votre demande puisse être traitée en direct.

siao.insertion@anef-valle-du-rhone.org

Changement de préconisation

⚠ Si la situation d'un ménage pour lequel vous avez instruit une demande évolue (évolution des ressources du ménage, etc.) vous devez modifier les fiches des personnes et du ménage sur SI SIAO. Si nécessaire, en incluant une nouvelle évaluation approfondie.

⚠ Attention : s'il y a une modification significative de la situation du ménage pouvant entraîner un changement de la préconisation (ex : changement de la situation administrative, ou de la situation budgétaire), vous êtes invité à contacter le SIAO 26 pour nous informer de la situation !

Pensez à faire des mises à jour du régulières du dossier afin qu'il ne s'archive pas.

siao.insertion@anef-vallee-du-rhone.org

LE SIAO 26

Les Services Intégrés d'Accueil et Orientation (SIAO) sont des services institués par la loi ALUR de 2014. Ils recensent la demande des personnes dépourvues de domicile et les approche de l'offre disponible en matière d'hébergement ou de logement adaptée. Le SIAO assure l'orientation des demandes compte tenu du diagnostic social effectué par les travailleurs sociaux, de la précarité des demandeurs et du parc disponible.

Accueil téléphonique

04 75 82 66 02

siao.insertion@anef-vallee-du-rhone.org

du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h

Service support SI SIAO - *Luc-Benoît DEROO*

04 75 82 66 07

assistancesisiao@anef-vallee-du-rhone.org

du lundi au Vendredi, sauf le Mercredi

Référente Jeune - *Lisa WATRIN*

06 40 57 01 64

siao26.jeune@anef-vallee-du-rhone.org

du lundi au vendredi
de 09h à 17h

ACCUEILLIR
ORIENTER
COORDONNER